



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 072-041-2023

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,  
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS domicilié 33 Rue du Docteur Georges LEVY, 69200 VENISSIEUX représenté par Monsieur JUSSERAND Olivier pour le compte de l'entreprise NETCOM domiciliée 12 Rue André Petit, 45120 CHALETTE SUR LOING représenté par Monsieur SUCAGI Hanifi, qui procédera à des travaux d'ouverture de chambres télécom situés Route de Montrevel **en agglomération** RD28 sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir, situés Route de Montrevel( RD28).

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 11 avril 2023 pour une durée d'un mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la chaussée sera rétrécie. La circulation sera être alternée manuellement.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS
- Entreprise NETCOM
- Conseil Départemental de l'Ain

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 07 avril 2023.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

